



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 juin 2011 (21.06)  
(OR. en)**

**11476/11**

**ASIM 64  
COMIX 395**

**RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

du: Conseil "Justice et affaires intérieures"

en date du: 9 juin 2011

---

n° doc. préc.: 11053/2/11 REV 2 ASIM 63 COMIX 378

n° prop. Cion: 9731/11 JAI 278 ASIM 47 COMIX 301

10772/11 ASIM 57 + ADD 1

10784/11 ASIM 59 RELEX 577

---

Objet: Conclusions du Conseil relatives aux frontières, aux migrations et à l'asile -  
État des lieux et voie à suivre

---

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions citées en objet, qui ont été adoptées  
par le Conseil le 9 juin 2011.

**Conclusions du Conseil relatives aux frontières, aux migrations et à l'asile**  
**État des lieux et voie à suivre**

1. Le Conseil rappelle le rapport annuel de la Commission sur l'immigration et l'asile (2010), sa communication du 4 mai 2011 sur la migration et sa communication du 24 mai 2011 intitulée "Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée".
2. Le Conseil réaffirme les principes et engagements qui figurent dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile et se félicite des progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne les mesures qui relèvent desdits engagements et sont exposées, par l'Union et ses États membres, dans le programme de Stockholm. Le Conseil souligne l'importance que revêt une mise en œuvre rapide et complète, par les États membres, des mesures déjà adoptées à cette fin.
3. Le Conseil souligne la nécessité de faire avancer et d'intensifier ces travaux dans un certain nombre de domaines afin que soit mise en place une stratégie durable à plus long terme qui permette de s'attaquer aux problèmes de protection internationale, de migration, de mobilité et de sécurité, en tenant compte des évolutions et de l'expérience acquise.

**Renforcement de la protection des frontières extérieures**

4. Le Conseil réaffirme que la gestion intégrée des frontières a pour double objectif de faciliter l'accès légal au territoire des États membres et, dans le même temps, de permettre l'adoption de mesures destinées à contrer l'immigration illégale et la criminalité transfrontière et à préserver un niveau élevé de sécurité.

5. Le Conseil rappelle que le contrôle et la surveillance des frontières extérieures incombent aux États membres, qui, en s'acquittant de cette fonction, agissent également dans l'intérêt commun de tous les États membres. Frontex joue aussi un rôle essentiel dans le soutien aux États membres et dans la coordination de la réponse apportée aux pressions migratoires accrues qui s'exercent sur les frontières extérieures, ainsi que dans la promotion d'une coopération opérationnelle renforcée. Le Conseil se félicite du déploiement d'équipes d'intervention rapide aux frontières (RABIT) et de la mise en œuvre d'opérations conjointes. Il conviendrait de poursuivre le développement des opérations conjointes, si nécessaire, en coopération avec les pays tiers d'origine et de transit concernés. Le Conseil rappelle qu'il convient de fournir des fonds et des ressources humaines et techniques permettant d'assurer la poursuite et l'intensification de ces activités lorsque cela s'impose. Le Conseil salue aussi les progrès qui ont été enregistrés en ce qui concerne la proposition de modification du règlement Frontex, qui renforcera les capacités opérationnelles de l'agence. Il espère maintenant une conclusion fructueuse des négociations avec le Parlement européen sur ce thème.
6. Le Conseil invite Frontex à continuer de fournir une assistance aux États membres pour la protection de tronçons de frontières extérieures soumis à des pressions migratoires exceptionnellement élevées.
7. Le Conseil reste convaincu que la technologie peut jouer un rôle essentiel non seulement pour renforcer les contrôles aux frontières, mais aussi pour faciliter l'accès au niveau des points de passage frontaliers. Par conséquent, le Conseil attend avec intérêt la proposition de la Commission relative au système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) et espère que la Commission présentera sans tarder sa communication sur les frontières "intelligentes", qui concerne à la fois un système d'entrée/de sortie et un programme d'enregistrement des voyageurs et qui devrait être suivie rapidement par des propositions législatives en la matière. Le Conseil espère également que l'agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle sera créée à bref délai.
8. Le Conseil continuera aussi à accorder une priorité élevée à la lutte contre l'immigration clandestine. Il estime qu'une politique de retour efficace et des accords et arrangements de réadmission restent essentiels pour y parvenir, avec la mise en œuvre d'actes législatifs de l'UE tels que la directive "retour" et la directive concernant les sanctions à l'encontre des employeurs. Le Conseil souligne également l'importance d'une coopération pratique prenant la forme d'opérations de retour conjointes organisées par Frontex.

9. Le Conseil est attaché à la poursuite du développement d'une politique équilibrée en matière de visas afin de lutter efficacement contre l'immigration clandestine et d'améliorer la mobilité des voyageurs en situation régulière. À cet égard, il prend acte de la récente proposition de la Commission visant à modifier le règlement (CE) n° 539/2001 en vue, notamment, de prévoir une clause de sauvegarde en matière de visas. Le Conseil note aussi les progrès importants enregistrés par la Commission et les États membres en ce qui concerne l'élaboration du système d'information sur les visas, ce qui permettra aux opérations de démarrer en octobre 2011. En cas de libéralisation du régime des visas, le Conseil insiste sur l'importance d'un mécanisme de suivi permanent dans les cas appropriés qui porte notamment sur la gestion des frontières, la sécurité des documents, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la mise en œuvre effective des accords de réadmission et la gestion des flux migratoires entre l'UE et les pays concernés.
  
10. Le Conseil souligne aussi que la question de la réciprocité en matière de visa devrait continuer à figurer parmi les priorités à l'ordre du jour.

### **Renforcement de l'espace Schengen**

11. Le Conseil réaffirme que la libre circulation des personnes dans un espace sans contrôles aux frontières intérieures est la plus tangible et la plus éclatante des réussites de l'intégration européenne. Il est dans l'intérêt de l'Union européenne et de ses citoyens que l'espace Schengen soit préservé, y compris les aspects pertinents en matière de sécurité.

12. Étant attaché à l'objectif d'un renforcement de la coopération dans le cadre de Schengen et à l'application intégrale et correcte de l'acquis de Schengen, le Conseil convient que le pilotage politique devrait être renforcé et que l'application de règles communes, notamment par le recours à l'évaluation Schengen, devrait être encore améliorée et consolidée afin de permettre d'apporter une réponse efficace aux défis à venir et de mieux réagir à des situations ayant une incidence négative sur les objectifs de la coopération menée dans le cadre de Schengen, y compris sur l'efficacité de la protection des frontières extérieures.
- Le Conseil souligne que cette approche devrait se fonder sur une réponse européenne commune, coordonnée et graduelle, reposant sur la solidarité et la responsabilité commune. Il réaffirme qu'il a à cœur de préserver et de favoriser la confiance mutuelle qui existe entre les États membres et constitue la pierre angulaire de la coopération menée dans le cadre de Schengen. Le Conseil rappelle que ce sont les États membres qui sont responsables en dernier ressort de la bonne mise en œuvre de l'acquis de Schengen. Dans ce cadre, le Conseil rappelle la présentation de la communication de la Commission, du 4 mai 2001, sur les migrations, qui étudie la possibilité d'un mécanisme de l'UE permettant de réintroduire, temporairement, des contrôles aux frontières intérieures, en tant que mesure de dernier recours, afin de faire face à des situations exceptionnelles. Le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention de réfléchir à la manière de développer encore la coopération dans le cadre de Schengen et invite celle-ci à présenter sa proposition.

## **Migration légale**

13. Le Conseil rappelle que les États membres restent responsables du nombre de ressortissants de pays tiers qu'ils admettent à des fins d'emploi conformément à l'article 79, paragraphe 5, du TFUE et que, dans ce cadre, ils tiennent également compte de leurs capacités d'accueil, des besoins de leur marché du travail et du principe de préférence pour les citoyens de l'Union. Le Conseil estime aussi qu'une bonne gestion de la migration légale doit jouer un rôle dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Il se félicite par conséquent des progrès qui ont été enregistrés jusqu'à présent en ce qui concerne les propositions législatives relatives aux personnes transférées temporairement par leur société et aux travailleurs saisonniers, ainsi que la directive "permis unique", et cherchera à faire aboutir les négociations menées avec le Parlement européen sur ces mesures.
14. Le Conseil souligne de même qu'il importe de construire une société solidaire en y intégrant les ressortissants de pays tiers en séjour régulier, dans le cadre d'un processus dynamique et à double sens. Il prend note du résultat de la conférence consacrée à la promotion de l'intégration des migrants à travers les médias et le dialogue interculturel, qui s'est tenue à Budapest du 16 au 18 mai 2011. Le Conseil attend aussi avec intérêt la communication de la Commission relative à un programme européen pour l'intégration dans le contexte des nouvelles compétences créées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

## **Asile**

15. Le Conseil rappelle l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale, par les États membres, de l'acquis existant dans le domaine de l'asile.
16. Le Conseil reste attaché à la mise en place, d'ici 2012, d'un régime d'asile européen commun assurant un niveau élevé de protection fondé sur des procédures équitables et efficaces, qui permette en même temps de prévenir tout détournement délibéré des procédures d'asile des États membres. Le Conseil souligne que le cadre législatif comprendra un système cohérent, flexible et réaliste respectant aussi le principe de solidarité. Il prend note de la présentation des propositions modifiées de la Commission relatives à la directive sur les procédures d'asile et à la directive sur les conditions d'accueil.

17. Le Conseil salue l'inauguration du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) et l'invite à jouer un grand rôle dans l'amélioration de la coopération pratique, dans la poursuite de l'alignement des pratiques des États membres, dans le renforcement des capacités de ceux-ci et dans la fourniture d'un soutien opérationnel en cas de pression particulière sur leurs régimes d'asile et d'accueil. Il se félicite à cet égard du déploiement en Grèce des équipes d'experts en matière d'asile du BEA pour assister ce pays dans la mise en œuvre de son plan d'action national sur l'asile et la gestion des migrations.
18. Le Conseil prend note du résultat de la conférence ministérielle organisée par la Commission, le 12 mai 2011, eu égard à la prolongation du projet pilote de réinstallation volontaire de bénéficiaires de la protection internationale se trouvant à Malte. Le Conseil indique que des engagements supplémentaires seront bienvenus. Le Conseil attend aussi avec intérêt la présentation par la Commission, dans les mois à venir, d'une communication relative au renforcement de la solidarité à l'intérieur de l'UE.
19. Le Conseil rappelle son attachement au renforcement de la dimension extérieure de la politique de l'UE en matière d'asile. Il insiste sur l'importance que revêtent les programmes de protection régionaux pour y parvenir et se félicite que la Commission ait l'intention de mettre en œuvre un programme de protection régional pour l'Afrique du Nord couvrant l'Égypte, la Tunisie et la Libye. Le Conseil souligne aussi qu'il importe d'aider d'autres pays tiers à développer leur capacité à fournir une protection efficace.
20. Le Conseil souligne également que le recours stratégique à la réinstallation volontaire des réfugiés devrait continuer à être examiné. Il prend note à cet égard du résultat de la conférence ministérielle du 12 mai en ce qui concerne la réinstallation de migrants provenant d'Afrique du Nord.

## **Approche globale sur la question des migrations et coopération avec les pays tiers**

21. Le Conseil confirme que l'approche globale sur la question des migrations devrait continuer à servir de cadre général aux relations extérieures de l'Union européenne dans le domaine des migrations. Le Conseil attend avec intérêt de connaître les résultats de l'évaluation de l'approche globale qui est effectuée par la Commission et devrait conduire à la définition d'un cadre plus cohérent, systématique et stratégique pour le dialogue et la coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations, y compris en matière de gestion des flux migratoires, avec un équilibre thématique et géographique renforcé, à l'aide d'instruments efficaces et d'outils appropriés. Le Conseil estime aussi que l'approche globale devrait continuer à cibler en priorité le voisinage de l'Union en direction du sud, de l'est et du sud-est. Certains autres pays d'origine et de transit importants devraient poursuivre ou engager des dialogues approfondis conformément aux trois piliers de l'approche globale.
  
22. Le Conseil continuera à suivre la situation dans les pays du voisinage méridional, notamment l'évolution en matière de migrations. Le Conseil se félicite des progrès qui ont déjà été accomplis pour faire avancer la mise en œuvre des mesures à court terme recensées dans ses conclusions du 11 avril 2011 sur la gestion des migrations en provenance des pays du voisinage méridional, et appelle à intensifier les efforts visant à concrétiser ces mesures. Le Conseil salue également la communication de la Commission intitulée "Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée": il s'agit d'une importante contribution au développement de la stratégie à moyen et long terme en faveur de la région, qui a été demandée par le Conseil européen et le Conseil.

23. Le Conseil note avec satisfaction que la priorité est donnée à l'instauration d'un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée conformément à l'approche globale sur la question des migrations et dans le cadre de l'action menée par l'UE à l'égard des pays concernés dans le contexte d'une politique européenne de voisinage renforcée et de l'initiative relative à un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée. Le Conseil est d'accord pour estimer qu'un tel dialogue devrait d'abord débiter par la Tunisie, l'Égypte et le Maroc, puis se poursuivre, lorsque la situation le permettra, par la Libye, et il se félicite aussi de l'accent mis sur les mesures de renforcement des capacités. Le Conseil réaffirme que les résultats de ce dialogue devraient dans chaque cas être profitables aux deux parties et rappelle également, à cet égard, qu'il est fermement convaincu que la coopération devrait se développer dans les domaines pertinents sur la base d'une approche fondée sur l'obtention de résultats qui garantirait une conditionnalité appropriée et apporterait un soutien aux pays partenaires disposés à travailler avec l'UE en matière d'asile, de migrations et de gestion des frontières, y compris en termes de prévention de l'immigration clandestine ainsi que de retour et de réadmission des migrants en situation irrégulière.
24. Le Conseil souligne qu'il convient de renforcer la coopération avec tous les pays du Partenariat oriental en s'appuyant sur les progrès déjà accomplis. La coopération dans le domaine des frontières, des migrations et de l'asile ainsi que l'aide et les conseils concrets fournis à ces pays tiers contribueront à la mise en œuvre de l'approche globale.
25. Le Conseil estime que les États membres devraient participer pleinement aux dialogues menés dans ce cadre, qui devraient faire appel à tous les éléments de la panoplie d'instruments offerts par l'approche globale, y compris des partenariats pour la mobilité, et tenir dûment compte de la politique extérieure globale de l'UE vis-à-vis des pays concernés.